

## **DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 16 mai 1989 (état au 01.01.2007) sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002, en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 10 décembre 2015, le Conseil communal de Puidoux a pris la décision suivante :

Le Conseil communal a pris la décision suivante soumise à référendum :

D'accepter le Règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de bien-fonds, ainsi que de la Grille tarifaire édictée pour 2016; de déléguer à la Municipalité la compétence d'actualiser annuellement la grille tarifaire annexée au règlement en fonction de l'indice suisse des prix à la construction.

Le Conseil communal a pris la décision suivante non soumise à référendum :

D'adopter le budget 2016.

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 8 h.00 et 12 h.00 et annoncer le référendum par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al.3 LEDPT